



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 02 octobre à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				MASSOUH	Anne	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				BONESSO	Paul	X			
CHALLIER	Bruno	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
LECLERC	Caroline		X		B. CHALLIER	WIERYSZKOW	Noémie	X			
CHAIX	Jacques	X				D'ASSISI	Florian		X		J CHAIX
SCHILLINGER	Martine	X				MATHIEU	Maurice	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille		X		M. LANGLOIS
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine		X		E. HUGOU	HOURS	Alexys	X			
CAVALLARO	Sylvie		X		M. SCHILLINGER			14	5	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 05

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 00

Délibération n° 2026-10-02-05

Objet :

**CRÉATION DE 10 POSTES CONTRACTUELS PONCTUELS A TEMPS NON COMPLET
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE EN RECONDUCTION DES
PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT EXISTANT.**

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Les besoins attestés par le service scolaire pour répondre à l'ensemble des missions dont il assure la charge, que ce soit en termes de surveillance, de cantine, d'accompagnement des enfants sur le temps scolaire avec les ATSEM, ou encore d'entretien ménager, nécessitent chaque année, d'ajuster nos effectifs de personnels aux spécificités de fonctionnement de chaque rentrée.

Les aléas qui pèsent sur notre organisation demeurent toujours conséquents, notamment en lien avec le caractère incertain des effectifs scolaires d'une année sur l'autre. Le recours à des agents contractuels permet de nous adapter aux spécificités de chaque année.

Le choix d'augmenter définitivement nos effectifs en ayant recours à des agents titulaires n'in

Il est ainsi envisagé de reconduire le principe de fonctionnement déjà existant l'an passé.

Nous réexaminons donc à chaque rentrée précisément notre besoin, pour adapter nos recrutements aux strictes nécessités.

Rappelons que dans les communes, ce service se caractérise par un besoin en effectifs importants sur des temps de travail fractionnés qui correspondent aux mêmes fractionnements de leur temps d'intervention : garderie du matin, pause méridienne avec restauration scolaire, puis garderie du soir avec entretien ménager des locaux.

Rappelons également que nous veillons à conserver notre démarche de déprécarisation dans tous les différents axes d'intervention lorsque cela est possible. Dans ce sens nous ferons de nouveau bénéficier les personnels concernés, à chaque fois que cela est possible, **de contrats longs portant sur l'intégralité de la durée de l'année scolaire**, (plutôt que des contrats de date à date entre chaque période de congés scolaires), avec un fonctionnement en cycles horaires, calqués sur celui de l'annualisation des agents titulaires, leur permettant d'améliorer ainsi leur rémunération, leurs conditions de travail, et en lissant les salaires, **les périodes de congés scolaires n'étant plus exclues des contrats**.

Il est rappelé également qu'en lien avec l'évolution du régime indemnitaire au sein de la commune, **ces contrats sont désormais éligibles au bénéfice du régime indemnitaire** qui leur sera appliqué selon leurs caractéristiques individuelles de postes, de missions et d'évaluation selon les règles et principes posés par le RIFSEEP, dans ses deux composantes : IFSE et CIA.

Les postes temporaires créés l'an passé arrivant à leur terme, il est donc nécessaire de recréer les postes correspondant à nos besoins pour cette année scolaire 2026-2027.

Les créations de postes ici proposées se portent donc sur **10 postes temporaires à temps non complet** au titre d'accroissement d'activité selon le détail des besoins suivants :

- **10 postes** sur les missions des Adjoints techniques territoriaux, pour des missions avant tout polyvalentes : cantine, garderie, entretien ménager ainsi que les missions d'ATSEM auprès des enfants de maternelle.

Les postes créés sont associés au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Afin de faciliter l'organisation du service dans l'anticipation comme chaque année, d'une nécessité de reconduction de cette organisation lors de la prochaine rentrée scolaire, ces postes sont créés jusqu'au 31 octobre 2027.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune de Saint Julien Le Montagnier selon les dispositions suivantes :

▪ **Création de 10 postes d'agents contractuels non permanents à temps non complets pour une quotité horaire hebdomadaire maximum de 30 heures chacun**, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L 332-23 du Code de la Fonction Publique

Ces postes seront rémunérés par correspondance avec la grille indiciaire des Adjoints Techniques de 2^e classe.

Ces postes sont ouverts jusqu'au 31 octobre 2027.

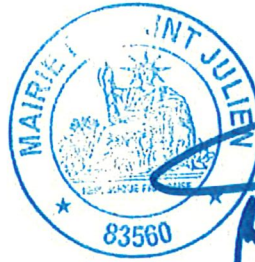
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont portés au budget principal

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,



Le Maire,

E. HUGOU

Visa du secrétaire de séance

M. Paul BONESSO